

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE SERVICES SPECIFIQUES

Procédure adaptée ouverte

Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique

MARCHÉ N° 2626D02MP

ACCORD-CADRE SERVICES DE FORMATION MODULES TRANSVERSES ET PROFESSIONNELS POUR LES BTS TERTIAIRE DU CFA DE LA CCI DE LA DROME

Date et heure limites de réception des offres :
12/05/2026 à 12h00

REMISE ELECTRONIQUE DES OFFRES OBLIGATOIRE

POUVOIR ADJUDICATEUR :

Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme

52 Rue Barthélémy de Laffemas

BP 1023

26010 VALENCE

Site internet : www.drome.cci.fr

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type et forme de contrat	3
1.4 - Décomposition de la consultation	3
1.5 - Limitation du nombre de formateurs présentés par candidat.....	5
1.5 - Nomenclature	6
1.7 - Renouvellement.....	6
2 - Conditions de la consultation.....	6
2.1 - Délai de validité des offres	6
2.2 - Forme juridique du groupement	6
2.3 - Variantes	7
2.4 - Développement durable	7
3 - Conditions relatives au contrat	7
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	7
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	7
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation.....	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	8
5.1 - Documents à produire	8
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres.....	10
7.1 - Sélection des candidatures.....	10
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	10
7.3 - Suite à donner à la consultation	11
8 - Renseignements complémentaires	12
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
8.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne DES PRESTATIONS DE SERVICES DE FORMATION - MODULES TRANSVERSES ET PROFESSIONNELS - POUR LES BTS TERTIAIRE DU CFA DE LA CCI DE LA DROME.

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations de formation pourront être réalisées selon les modalités suivantes :

☞ **Campus Formation – CCI Drôme** : 52 Rue Barthélémy de Laffemas - 26000 Valence

☞ **Sur le site de l'entreprise accueillant l'alternant** (de façon exceptionnelle)

☞ **En distanciel - classes virtuelles** (de façon exceptionnelle)

LES OFFRES 100% A DISTANCE NE SONT PAS ADMISES.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la **procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'**accord-cadre avec maximum** est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. **Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.**

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 23 lots :

Lots	Désignation	Nombre maximum d'attributaires (correspondant chacun à un formateur) *	Montant maximum en € TTC/NET sur 4 ans
01	Matières Générales - Module Culture Générale	5 formateurs	215 000 €
02	Matières Générales - Module LV Anglais	5 formateurs	250 000 €
03	Matières Générales - Module LV Espagnol	2 formateurs	30 000 €
04	Matières Générales - Module Culture économique, juridique et managériale	7 formateurs	340 000 €
05	Matières Professionnelles - BTS SAM ET MCO - Module Informatique	2 Formateurs	55 000 €
06	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Développement de la relation client et vente conseil	2 Formateurs	110 000 €
07	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Animation dynamisation de l'offre commerciale	2 Formateurs	110 000 €
08	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Gestion opérationnelle	2 Formateurs	70 000 €
09	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Management de l'équipe commerciale	2 Formateurs	50 000 €

Lots	Désignation	Nombre maximum d'attributaires (correspondant chacun à un formateur) *	Montant maximum en € TTC/NET sur 4 ans
10	Matières Professionnelles -BTS NDRC - Module Relation client et négociation-vente	4 Formateurs	110 000 €
11	Matières Professionnelles -BTS NDRC - Module Relation Client à distance et digitalisation	4 Formateurs	115 000 €
12	Matières Professionnelles -BTS NDRC - Module Relation Client et animation de réseaux	4 Formateurs	80 000 €
13	Matières Professionnelles -BTS NDRC - Atelier de professionnalisation	4 Formateurs	95 000 €
14	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Gestion Relation Client et fournisseurs - GRCF	2 Formateurs	50 000 €
15	Matières Professionnelles - BTS GPME - Atelier de professionnalisation	2 Formateurs	35 000 €
16	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Communication interne	2 Formateurs	25 000 €
17	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Soutenir le fonctionnement et le développement de la PME	2 Formateurs	45 000 €
18	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Gérer le personnel et contribuer à la GRH	2 Formateurs	30 000 €
19	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Participer à la gestion des risques de la PME	2 Formateurs	35 000 €
20	Matières Professionnelles - BTS SAM - Atelier de professionnalisation	3 Formateurs	60 000 €
21	Matières Professionnelles - BTS SAM - Module Collaboration à la gestion des ressources humaines	2 Formateurs	30 000 €
22	Matières Professionnelles - BTS SAM - Module Gestion de projet	2 Formateurs	40 000 €
23	Matières Professionnelles - BTS SAM - Module Optimisation des processus administratifs	2 Formateurs	40 000 €

*** Principe d'attribution :** Dans le cadre de la présente consultation, chaque attributaire est retenu au titre d'un formateur identifié dans son offre. Ainsi, un attributaire correspond à un formateur. Un même candidat peut être attributaire plusieurs fois sur un même lot, dans la limite du nombre maximum de formateurs retenus, à condition de proposer plusieurs formateurs distincts.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre multi-attributaires, conclu avec le nombre maximum d'attributaires indiqué ci-dessus, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Chaque attributaire est sélectionné sur la base d'un formateur identifié dans son offre. Les prestations seront réalisées exclusivement par ce formateur, sauf validation préalable d'un remplacement par le pouvoir adjudicateur.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Limitation du nombre de formateurs présentés par candidat

Afin de garantir la qualité de l'analyse des offres et la pertinence des profils proposés, **le candidat est autorisé à présenter un nombre limité de formateurs par lot.**

Le nombre maximum de formateurs pouvant être proposés par candidat est fixé à :

Lots	Désignation	Nombre maximum de formateurs présentés par candidat
01	Matières Générales - Module Culture Générale	2 formateurs
02	Matières Générales - Module LV Anglais	2 formateurs
03	Matières Générales - Module LV Espagnol	2 formateurs
04	Matières Générales - Module Culture économique, juridique et managériale	2 formateurs
05	Matières Professionnelles - BTS SAM ET MCO - Module Informatique	2 formateurs
06	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Développement de la relation client et vente conseil	2 formateurs
07	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Animation dynamisation de l'offre commerciale	2 formateurs
08	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Gestion opérationnelle	2 formateurs
09	Matières Professionnelles - BTS MCO - Module Management de l'équipe commerciale	2 formateurs
10	Matières Professionnelles - BTS NDRC - Module Relation client et négociation-vente	2 formateurs
11	Matières Professionnelles - BTS NDRC - Module Relation Client à distance et digitalisation	2 formateurs
12	Matières Professionnelles - BTS NDRC - Module Relation Client et animation de réseaux	2 formateurs
13	Matières Professionnelles - BTS NDRC - Atelier de professionnalisation	2 formateurs
14	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Gestion Relation Client et fournisseurs - GRCF	2 formateurs
15	Matières Professionnelles - BTS GPME - Atelier de professionnalisation	2 formateurs
16	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Communication interne	2 formateurs
17	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Soutenir le fonctionnement et le développement de la PME	2 formateurs
18	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Gérer le personnel et contribuer à la GRH	2 formateurs
19	Matières Professionnelles - BTS GPME - Module Participer à la gestion des risques de la PME	2 formateurs

Lots	Désignation	Nombre maximum de formateurs présentés par candidat
20	Matières Professionnelles - BTS SAM - Atelier de professionnalisation	2 formateurs
21	Matières Professionnelles - BTS SAM - Module Collaboration à la gestion des ressources humaines	2 formateurs
22	Matières Professionnelles - BTS SAM - Module Gestion de projet	2 formateurs
23	Matières Professionnelles - BTS SAM - Module Optimisation des processus administratifs	2 formateurs

Chaque formateur proposé fait l'objet d'une analyse distincte, conformément au principe d'attribution défini à l'article 1.4.

Un même candidat peut se voir attribuer plusieurs positions sur un même lot, dans la limite du nombre maximum d'attributaires, dès lors que plusieurs formateurs distincts sont proposés.

Seuls les formateurs retenus à l'issue de l'analyse des offres pourront être mobilisés dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre.

Chaque formateur proposé doit faire l'objet d'un dossier complet (CV, références, domaines d'intervention). À défaut, le profil ne sera pas analysé.

En cas de présentation d'un nombre de formateurs supérieur au maximum autorisé, seuls les premiers profils présentés dans l'ordre du cadre de réponse seront analysés.

En cours d'exécution, tout remplacement de formateur devra faire l'objet d'un accord préalable du pouvoir adjudicateur et présenter des garanties équivalentes en termes de compétences et d'expérience.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
80500000-9	Services de formation

1.7 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Le renouvellement est prévu au minimum 4 mois avant l'échéance de l'accord cadre

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Le candidat devra présenter dans son offre les noms et qualifications professionnelles pertinentes des personnes physiques qui seront chargées de l'exécution du marché public.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCP. Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour intégrer ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- ☞ Le présent Règlement de la Consultation (RC),
- ☞ Le Cahier des Clauses Particulières (CCP),
- ☞ Le Cadre de Réponse OBLIGATOIRE valant Marché.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "**Dites-le nous une fois**". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Pièces de la candidature

Conformément aux dispositions des articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique, **les candidats doivent transmettre les éléments suivants et utilisent obligatoirement le cadre de réponse valant marché** mis à disposition dans le dossier de consultation (DCE) pour présenter leur candidature.

Renseignements relatifs à la situation juridique :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner
Justificatif d'identification de l'entreprise (numéro SIRET ou équivalent)
Le numéro de déclaration d'activité en tant qu'organisme de formation

Capacité économique et financière :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
Attestation d'assurance couvrant les risques professionnels

Capacités techniques et professionnelles :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années , indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont justifiées par des attestations des clients ou, à défaut, par une déclaration du candidat .

Certifications et qualifications :

Qualifications professionnelles Certifications qualité , notamment : <ul style="list-style-type: none">• Certification Qualiopi ou équivalent• Ou toute démarche qualité pertinente en lien avec l'objet du marché

Le candidat peut, s'il le souhaite, présenter sa candidature au moyen du DUME (*document unique de marché européen*).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents

concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces constitutives de l'offre :

Le candidat devra impérativement transmettre les éléments suivants :

Libellés	Modalités de signature
Le Cadre de Réponse OBLIGATOIRE valant marché	Signature facultative*
Le CV des intervenants dédiés à l'exécution du marché**	Non requise
Des extraits de supports pédagogiques, en lien avec l'objet du marché	Non requise

* La signature n'est pas exigée au stade de la remise des offres ; elle pourra être demandée au candidat retenu préalablement à la notification du marché.

** Le CV n'est pas exigé si le formateur a déjà transmis ce document dans le cadre d'une précédente consultation ou s'il intervient déjà pour le compte de la CCI.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- ☞ lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- ☞ lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Attention, la date et l'heure limites de dépôt s'entendent de manière stricte :



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

La CCI se laisse la possibilité de ne pas retenir les offres de prix qui excèdent les crédits budgétaires alloués au marché public et viennent ainsi déséquilibrer le format économique de son centre de formation. Ces offres seront jugées inacceptables au regard de l'Article L2152-3 du Code de la commande publique et seront rejetées.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères identiques pour tous les lots et retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1- PRIX	30 %
2- VALEUR TECHNIQUE	70 %
2.1 - Moyens humains dédiés :	40%
• Expérience(s) professionnelle(s)	10%
• Expérience en tant que formateur	10%
• Référence(s) professionnelle(s)	20%
2.2 - Pertinence de la méthode pédagogique proposée et adaptée au contexte	20%
2.3 - Outils et livrables	10%

1. Le critère "Prix des prestations" sera analysé de façon proportionnelle entre les candidats sur la base de l'offre financière :

30 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins disante.

La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note} = 30 \times \text{Prix de l'offre la moins disante} / \text{Prix de l'offre.}$$

L'analyse du critère « prix des prestations » se fera toutes taxes comprises (T.T.C/NET)

2. L'analyse du critère « Valeur technique » des offres et sa notation sera effectuée principalement sur la base du Cadre de Réponse.

Les sous-critères de la valeur technique de l'offre seront notés à partir du barème suivant :

- ☞ 0% de la note : absence d'information par le candidat.
- ☞ 20% de la note : réponse insatisfaisante
- ☞ 40% de la note : réponse peu satisfaisante
- ☞ 60% de la note : réponse satisfaisante
- ☞ 80% de la note : réponse très satisfaisante
- ☞ 100% de la note : réponse excellente

☞ **Il est à noter que l'offre d'un candidat, qui obtient une note globale « valeur technique » inférieure à 30/70, est éliminée.**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Auditions de clarification des offres :

Dans le cadre de la clarification des offres, le pouvoir adjudicateur pourra inviter les candidats n'ayant jamais contractualisé avec la CCI, à participer à une **audition** de 30 minutes. Ces auditions se dérouleront en présentiel (ou en distanciel le cas échéant).

Négociations :

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec tous les candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre et sera effectuée de préférence par échange de messages via la plateforme de dématérialisation : **PLACE**.

Dépôt des certificats et attestations sur la plateforme E-attestation :

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

L'attributaire devra déposer ses documents sur la plateforme **APROVALL** (Ex E-ATTESTATIONS) mise à disposition gratuitement par la CCI à l'adresse suivante : <https://declarants.e-attestations.com>.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre admis au paiement direct, les sous-traitants devront également déposer leurs documents sur la plateforme **APROVALL** (Ex E-ATTESTATIONS), dans le même délai.

L'attributaire et ses sous-traitants recevront un email d'invitation pour se connecter sur **APROVALL** (Ex E-ATTESTATIONS), depuis l'adresse account@e-attestations.com. Il convient donc de prendre préalablement toutes les mesures nécessaires pour garantir sa bonne réception.

Suite à donner à la consultation :

Dans le cas où le nombre de marchés formateurs requis pour chacun des lots n'est pas couvert en totalité avec les candidats sélectionnés, la CCI se laisse la possibilité, pour les marchés restés infructueux, de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence sur le fondement de l'article R2122-2 du code de la commande publique.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de GRENOBLE

2 Place de Verdun

38100 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Tel. +334 76 42 90 00

Fax. +334 76 42 22 69

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal Administratif de GRENOBLE

2 Place de Verdun

38000 GRENOBLE

Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr

Tel. +334 76 42 90 00

Fax. +334 76 42 22 69

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- ☞ Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- ☞ Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- ☞ Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (*le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat*).
- ☞ Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.